

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté N°2026-31132

Direction territoriale Haut-Rhône Dauphinois
service aménagement

**portant prorogation de l'arrêté 2026-30787
portant réglementation de la circulation
sur la RD140 du PR 17+0700 au PR 17+0900 (Bouvesse-Quirieu) situés hors
agglomération**

Le Président du Département de l'Isère

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- Vu** l'arrêté du Président du Département n°2025-4584 du 14/08/2025 portant délégation de signature
- Vu** l'arrêté n°2026-30787 en date du 10/03/2026,
- Considérant** que pour terminer les travaux d'enrochement

Arrête :

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2026-30787 du 10/03/2026, portant réglementation de la circulation D140 du PR 17+0700 au PR 17+0900 (Bouvesse-Quirieu) situés hors agglomération, D1075 du PR 12+0516 au PR 5+1910 (Bouvesse-Quirieu, Courtenay et Montalieu-Vercieu) situés hors agglomération et D52 du PR 20+0225 au PR 24+0823 (Bouvesse-Quirieu et Montalieu-Vercieu) situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 17/04/2026.

Article 2

Le Directeur général des services du département de l'Isère,
Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,
Le demandeur,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Crémieu,

Pour le Président et par délégation,

DIFFUSION:

- Le Maire de la commune de Courtenay
- Le Maire de la commune de Montalieu-Vercieu
- Le Maire de la commune de Bouvesse-Quirieu
- Monsieur Clément Ferrand (Spie Batignolles TP AURA)
- Département de l'Isère PCRD Itinéraire
- PC cars région Auvergne Rhône Alpes
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS 38) / Division opérationnelle
- GOPS - Manifestation Risques Particuliers
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS 38) / Division opérationnelle
- Service d'Aide Médicale Urgente de l'Isère (SAMU 38) / SMUR de Grenoble
- Groupement de Gendarmerie de l'Isère
- Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- PCC
- Monsieur Christophe Subit (Département de l'Isère)

ANNEXES:

Arrêtés de modification

Copie de l'acte initial

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

